

Code Ethique des Affaires



Direction Industrielle et RSE
Contact : Vignal Lighting Group - France

Message du Président

Nos principes éthiques

Le Groupe a acquis une réputation incontestable au fil des années par une riche culture d'intégrité et de conduite éthique.

Les échanges avec l'ensemble de nos partenaires s'appuient sur cette confiance et cette réputation.

La Direction du Groupe s'attache à sensibiliser les équipes, ainsi que les parties prenantes à ce comportement éthique et crée des outils, comme le Code Ethique des Affaires pour consolider la culture du Groupe et viser l'excellence.

Ce code est disponible à chacun des collaborateurs et parties prenantes et appelle à respecter une éthique professionnelle énoncée sous la forme de principes d'actions.

Le Groupe est une entreprise qui crée de la valeur. L'efficacité économique associée à nos principes éthique sont un gage de création de valeur pérenne.

Jean-Louis Coutin
Président Vignal Lighting Group

I Confidentialité

La divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut porter préjudice au Groupe. Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste confidentielle.

Chaque collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime,
- conserver en toute sécurité les données confidentielles,
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes,
- éviter de discuter ou de travailler sur des informations confidentielles dans les lieux publics.

Tous les documents, quels qu'en soient la nature et le support sont confidentiels et restent la propriété du Groupe.

II Déclaration des conflits d'intérêts

Le Groupe attend de ses collaborateurs qu'ils se dédient à leur activité et qu'ils s'abstiennent de s'engager dans des activités commerciales, financières ou immobilières pouvant être en conflit avec les intérêts du Groupe.

Dans des situations où les risques de conflits d'intérêts sont identifiés ou en cas de doute, le collaborateur doit consulter son supérieur hiérarchique ou le Directeur Administratif et Financier avant toute prise de décision.

Il est important que chaque collaborateur veille au respect du Code Ethique des Affaires dans ses activités quotidiennes pour ses intérêts personnels et les intérêts du Groupe.

III Utilisation des actifs

Le Groupe s'attache à préserver ses actifs matériels et immatériels.

Les actifs regroupent les outils de travail, systèmes et équipements, documents et installations diverses, ainsi que d'autres actifs immatériels tels que les informations, connaissances, brevets, marques, etc.

Les collaborateurs ne peuvent pas utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, sauf autorisation préalable. Il est interdit d'emporter des objets matériels sans autorisation.

Les moyens de communication sont réservés à un usage professionnel.

IV Activités politiques et associatives

Le Groupe ne verse aucun fonds et ne fournit aucun service pour promouvoir les intérêts de partis politiques dans le but d'obtenir l'intervention favorable d'une autorité administrative ou gouvernementale.

De plus, aucun collaborateur n'est habilité à engager le Groupe dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit.

Toutefois, le Groupe respecte la liberté d'opinion de chacun des collaborateurs. A ce titre, chaque collaborateur est libre d'adhérer à un parti politique, ou aux associations de son choix.

V Lobbying / lutte contre la corruption

Chaque collaborateur s'attache à ne pas obtenir un avantage politique ou réglementaire indu auprès des autorités publiques, et à faire preuve d'intégrité dans ses relations avec les représentants et organismes publics.

Le Groupe fait ses meilleurs efforts pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où sont basées ses sociétés.

Chaque collaborateur s'attache à ne pas promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime ainsi que d'extorquer des fonds, de frauder et de recevoir des pots-de-vin.

Dans le cours des relations d'affaires, les collaborateurs s'interdisent d'octroyer ou d'accepter des actes de complaisances, des faveurs ou des avantages pécuniaires ou autres. La promesse ou la remise de cadeaux ou de services gratuits sont exclus, sauf s'il s'agit d'actes de courtoisie ou d'hospitalité.

VI Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe est vigilant vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité.

Le Groupe participe à la lutte contre le blanchiment d'argent qui consiste à recycler des fonds provenant d'activités illégales par le biais de transactions commerciales (vérification du pays d'origine des fonds, localisation de la banque et sa non-inscription sur une liste noire, etc.).

VII Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Le Groupe fait ses meilleurs efforts pour éviter, les pratiques anticoncurrentielles et de participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Le Groupe s'attache à ne pas partager d'informations sensibles avec le marché (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat de vente, etc.).

Les sociétés sont par ailleurs invitées à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence de leurs pays et à consulter un professionnel en la matière si besoin.

VIII Utilisation des réseaux sociaux

Les collaborateurs sont invités à être attentifs à la manière dont ils se présentent sur les médias sociaux afin de permettre aux personnes qui les lisent, de comprendre s'ils parlent en leur nom personnel ou en tant que professionnel.

En tout état de cause, les collaborateurs s'attachent dans l'expression de leurs opinions à ne pas nuire à l'image du Groupe et ce, y compris lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux à titre personnel.

IV Compléments

IV. 1) Comment savoir si une situation pose un problème d'éthique ?

Les questions à se poser :

Cette décision est-elle légale ? Est-elle en conflit avec l'intérêt du Groupe ? A-t-elle un impact négatif sur les parties prenantes ? Quel effet aurait-elle si elle était mentionnée dans un article de presse ?

Il est de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques d'aider les collaborateurs à résoudre les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés.

IV. 2) Procédure à suivre en cas de non-respect du code éthique

En cas de doute face à une situation susceptible de constituer une violation du présent code, chaque collaborateur est invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique ou du Directeur Administratif et Financier pour en discuter.